

## **WCC-2016-Res-009-FR**

### **Conservation du calao à casque (*Rhinoplax vigil*)**

RAPPELANT que le calao à casque (*Rhinoplax vigil*) vit en Asie du Sud-Est et qu'il est inscrit à l'Annexe I de la CITES ;

SACHANT que, récemment, poussé par la demande et perpétré par des réseaux criminels, l'abattage de cette espèce a connu une escalade abrupte qui constitue une menace claire et réelle pour sa survie dans les États de son aire de répartition ;

SACHANT AUSSI que l'abattage de cette espèce est motivé par la demande pour son casque solide (dit « ivoire de calao ») utilisé dans la manufacture d'ornements (« produits dérivés ») disponibles dans certaines régions d'Asie chez des détaillants classiques et sur le marché en ligne ;

NOTANT que des mesures de conservation nécessaires de toute urgence sont entreprises sous les auspices de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN dans le cadre du partenariat d'action pour les espèces d'Asie (Asia Species Action Partnership - ASAP) et que, s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, BirdLife International, l'autorité mondiale de la Liste rouge pour les oiseaux, a porté l'état de menace pour cette espèce, sur la Liste rouge de l'UICN, de 'Quasi menacé' à 'En danger critique', en novembre 2015 ;

RAPPELANT la Résolution de l'UICN 5.027 *Conservation des espèces en danger d'Asie tropicale* (Jeju, 2012) et les préoccupations exprimées dans cette résolution concernant les populations de grands oiseaux, y compris les calaos ;

NOTANT que l'espèce est en outre menacée par la perte de son habitat ;

RECONNAISSANT que l'espèce a une importance culturelle pour les communautés locales, assure des fonctions écologiques clés, est un symbole chargé de sens pour la conservation des forêts tropicales d'Asie du Sud-Est et que le commerce représente une perte de patrimoine national et de ressources ;

RECONNAISSANT, à la lumière de l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité, que les États de l'aire de répartition ont besoin, de toute urgence, de mesures et d'un appui internationaux pour renforcer les efforts déployés au plan national en vue de prévenir l'extinction de l'espèce et de garantir l'amélioration et le maintien de son état de conservation ;

SALUANT les efforts de lutte contre la fraude déployés actuellement par les États concernés ; et

RECONNAISSANT que l'appui à ces efforts devrait reposer sur un engagement collaboratif et le respect mutuel ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. DEMANDE à la Directrice générale, aux Commissions et aux Membres, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'ASAP, de ses partenaires et d'autres acteurs/venues, de participer à des efforts et/ou de soutenir des efforts pour :

a. surveiller le degré de menace ; identifier, entre autres, les routes du commerce, les réseaux, les méthodologies et les participants ; contribuer aux enquêtes, rassembler des preuves et évaluer les tendances émergentes ;

b. soutenir et développer la conservation *in situ* ;

c. renforcer le rôle et la participation des communautés locales, des spécialistes de la conservation et organismes et soutenir une action de lutte contre la fraude ;

- d. sensibiliser par des efforts accrus de communication, publicité, éducation, engagement du public et campagnes en faveur de la réduction de la demande dans les dernières parties de l'aire de répartition d'origine et auprès des utilisateurs finals ;
  - e. fournir des avis techniques, renforcer les capacités et faciliter le partage des connaissances et la coopération entre les acteurs ; et
  - f. faire participer les boutiques et les marchés en ligne pour contenir, réduire et/ou éliminer la vente de produits dérivés.
2. CHARGE la Directrice générale d'écrire au Secrétaire général et au Président du Comité permanent de la CITES pour demander la prise de mesures, de toute urgence, afin de lutter contre le commerce international en augmentation de l'ivoire de calao.
  3. ENCOURAGE les gouvernements concernés à :
    - a. durcir les mesures prises pour prévenir le prélèvement illégal ;
    - b. durcir les mesures prises pour prévenir l'importation, l'exportation, le transit, le transport, l'exposition, la vente et/ou l'acquisition d'ivoire de calao et d'articles dérivés ;
    - c. remédier aux lacunes législatives, policières ou de lutte contre la fraude, engager des poursuites contre les participants, à tous les niveaux du réseau commercial, et renforcer la sensibilisation aux lois applicables ; et
    - d. s'engager et coopérer avec d'autres États concernés pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre la fraude, la collecte de preuves et le partage de connaissances.
  4. PRIE INSTAMMENT les organismes bailleurs de fonds de soutenir les mesures de conservation.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis ont voté contre cette motion avec l'amendement 1, qui a été adopté par le Congrès mondial de la nature.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** ont voté contre cette motion avec l'amendement 1, qui a été adoptée par le Congrès mondial de la nature.